

**Séance publique du 9 juillet 2002**

**Délibération n° 2002-0647**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6° - Villeurbanne

objet : **Projet d'extension du palais des congrès à la Cité internationale - Maîtrise d'oeuvre de conception et réalisation des travaux de voirie induits dans le secteur du pont Poincaré à Villeurbanne**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 19 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure de consultation d'un maître d'œuvre de conception et réalisation des travaux de voirie induits dans le secteur du pont Poincaré à Lyon 6° et Villeurbanne pour l'extension du palais des congrès.

Le 6 mars 2001, était signée la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'extension du palais des congrès à la Cité internationale, de la ville de Lyon à la Communauté urbaine.

Les 18 mars et 26 avril 2002, le conseil de Communauté a approuvé le coût prévisionnel du projet et individualisé l'autorisation de programme correspondante.

Le marché de définition piloté par la ville de Lyon en 1999 prévoyait la suppression de la voie Sans Nom qui relie le pont Poincaré au quai Charles de Gaulle.

Des études de circulation pilotées par la Communauté urbaine et la SEM de la Cité Internationale en 2001 ont montré que cette suppression, qui conduit à reporter les flux de véhicules sur le giratoire Poincaré à Villeurbanne, nécessite de prendre un certain nombre de mesures de voiries sur ce secteur :

- équipement de feux tricolores au giratoire,
- élargissements ponctuels de certaines bretelles d'entrée et de sortie du giratoire.

De plus, dans ce secteur, il convient de prévoir :

- l'accès aux poids lourds qui vont livrer le nouveau Palais des congrès (création d'un carrefour à feux sur le quai entre le giratoire et le pont Poincaré),
- l'aménagement sous les piles des ponts d'une zone d'attente pour les cars et les taxis,
- l'aménagement d'une aire de retournement pour le bus n° 4,
- l'aménagement de cheminements piétonniers et cyclables tels que la liaison entre le boulevard Laurent Bonnevey et le quai Achille Lignon, entre Stalingrad et les berges par la trémie existante et entre Stalingrad et le parc de la Feysine.

Il convient aujourd'hui de désigner un maître d'œuvre de conception et réalisation pour l'ensemble de ces travaux de voirie à réaliser dans le secteur du pont Poincaré à Lyon 6° et Villeurbanne, selon la procédure négociée spécifique à la maîtrise d'œuvre entre 90 000 € HT et 200 000 € HT, conformément à l'article 74-II du code des marchés publics.

La durée totale du marché serait de quatre ans.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord pour l'initialisation de la procédure de ce marché ;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention passée avec la ville de Lyon le 6 mars 2001 ;

Vu ses délibérations en date du 26 février 2001, du 18 mars et 26 avril 2002 ;

Vu les articles 33, 39, 40, 61 à 65 et 74-II du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient d'insérer, avant le paragraphe "La durée totale marché serait de quatre ans.", le paragraphe suivant :

"Le maître d'œuvre devra tenir compte dans la mise au point de son projet des études conduites par le Sytral. Ce dernier envisage le prolongement du site propre de transports en commun et son accès au franchissement du Rhône au niveau du pont Poincaré, site propre qui doit être prolongé en vue de desservir dans les meilleures conditions Caluire et Cuire, Rillieux la Pape et Sathonay gare" ;

#### DELIBERE

**1° - Accepte** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

**2° - Décide** que les prestations visées ci-dessus seront traitées dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre, conformément à la procédure négociée spécifique à la maîtrise d'œuvre entre 90 000 € HT et 200 000 € HT (article 74-II du code des marchés publics).

**3° - Autorise** monsieur le président à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars 2002 et 26 avril 2002 n° 0539 pour la somme de 149,82 M€ TTC en dépenses et 11,81 M€ TTC de recettes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,